



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20230331-442-DE



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°442/2023

**OBJET :** Fermeture  
saisonnaire de la piste  
des Vailhès

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-trois, et le 31 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Madame Fadelha BENAMMAR KOLY, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental du canton de LE CRES,
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Territoires très attractifs et protégés, les Grands Sites s'efforcent de limiter la présence des voitures et l'émission de gaz à effet de serre (recul des parkings, ...). Au-delà de ces aménagements, les Grands Sites sont engagés dans la mise en place d'un tourisme durable qui permet aux visiteurs de prendre le temps de la découverte avec des modes de déplacements doux.

Affichée le :

Dans le Domaine départemental du Salagou, l'objectif est de proposer deux itinéraires sécurisés, qui permettent de découvrir le lac sans sa voiture par des voies réservées aux déplacements doux, à minima en saison. La mise en place de fermetures saisonnières permet une gestion différenciée du site qui prend en compte les attentes et les besoins des locaux ; ainsi hors saison ils peuvent profiter de « leur » site sans trop de contraintes et limiter les dérangements liés à la forte fréquentation en saison, notamment aux hameaux des Vailhès et du Mas Audran : véhicules, camping-cars, campements, feu en saison.

Pour mettre en oeuvre le projet de développement de la mobilité douce (sans voiture) au Nord du Lac, le Grand Site a fait l'expérimentation, durant la saison 2022, de fermer aux véhicules la piste située entre le hameau des Vailhès et le Mas Audran du 15 juin au 15 septembre.

L'expérimentation a fait l'objet d'une réunion de bilan avec les habitants et avec la commission « Grand Site ». Le projet a reçu majoritairement un avis positif des participants, aussi, il vous est proposé d'acter la reconduction de la fermeture saisonnière de la piste pour les prochaines saisons, en interdisant la circulation des véhicules à moteur (sauf ayants-droits). A la demande de la Sous-préfecture, les quads de l'entreprise du Clos des Coustoulins sont autorisés à passer, selon certaines conditions (vitesse, nombre de rotation, de quads...), le temps de changer leur modèle économique, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la fermeture saisonnière de la piste des Vailhès du 15 juin au 15 septembre

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

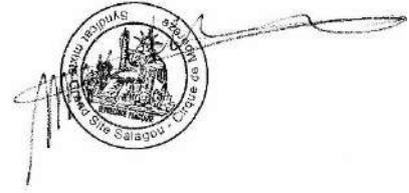
ID : 034-253403604-20230331-442-DE

Berger  
Levrault

**DEMANDE** au CD34 de prendre les dispositions nécessaires à la fermeture de la piste dans les conditions définies collectivement.

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 31 Mars 2023**

**La Présidente**



**Marie PASSIEUX**